

Prélèvement à la source : Pour vos congés payés, quel impact ?

à partir du 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source au titre de l'impôt sur le revenu, s'effectuera également sur les indemnités de congés payés. Ce qu'il faut retenir.

LA CAISSE S'OCCUPE DE TOUT!

Pour les indemnités de congés payés et autres éléments de paie (prime d'ancienneté, prime de vacances), la caisse Congés BTP va procéder comme l'employeur avec le salaire : avant de verser les indemnités de congés, elle calculera, sur la base des informations transmises par l'administration fiscale, la retenue qui sera prélevée. À noter que les attestations de paiement doivent être conservées précieusement, comme un bulletin de salaire (voir au dos).

LE TAUX DE PRELEVEMENT RESTE CONFIDENTIEL

C'est la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui détermine, met à jour et transmet le taux de prélèvement de chaque salarié à la caisse Congés. Ce taux est strictement confidentiel et la caisse n'est autorisée, ni à le modifier, ni à le communiquer à quiconque. C'est, pour la caisse, une donnée sécurisée, traitée au même titre que les indemnités de congés.

AUCUNE DEMARCHE A FAIRE

La caisse Congés BTP recevra chaque mois de l'administration fiscale, les taux de prélèvement à appliquer sur le montant net imposable des indemnités de congés payés. Ce taux est calculé par la DGFiP (Direction générale des finances publiques) et ne peut pas être modifié par la caisse. À défaut de taux communiqué par la DGFiP (dit « taux personnalisé »), la caisse calculera un taux selon les barèmes fiscaux définis par la loi.

POUR LES SALARIES NON IMPOSABLES : PAS D'IMPACT

Le taux d'imposition est de 0 %. Le montant des indemnités de congés payés ne sera donc pas impacté.

DONNEES D'IDENTIFICATION : ATTENTION !

L'employeur et l'administration fiscale doivent avoir des informations rigoureusement identiques et exactes. Elles sont facilement consultables sur le bulletin de salaire, via le site de la caisse www.conges-btp.re dans votre espace « Salarié ». En cas de problème, les organismes d'assurance maladie (CPAM ou MSA) sont seuls habilités à corriger les données ou à attribuer un NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire).

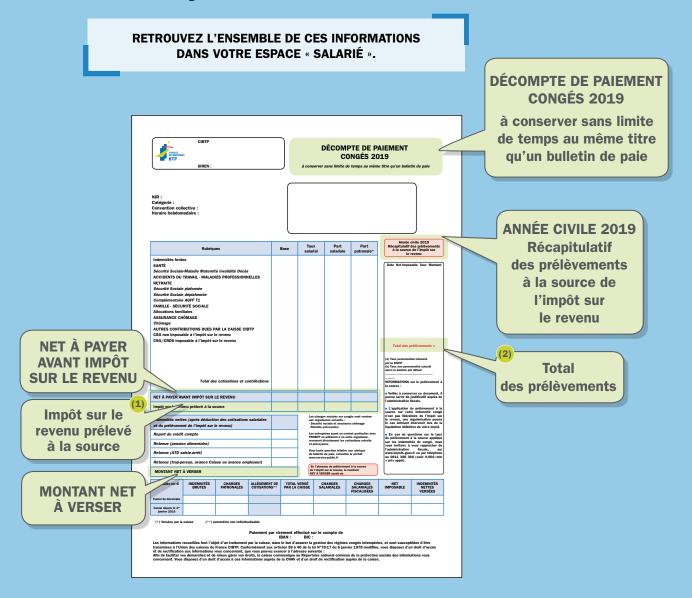
> COMMENT SUIVRE
VOS PRELEVEMENTS Lire au verso



COMMENT SUIVRE VOS PRÉLÈVEMENTS?

Le montant des sommes prélevées au titre de l'impôt⁽¹⁾ sera indiqué au verso des **attestations de paiement**, ainsi que l'ensemble des informations importantes, notamment le cumul des prélèvements sur l'année civile en cours⁽²⁾.

Conservez-les soigneusement!



Attention, vérifiez que la somme prélevée de votre indemnité de congés est bien affectée à votre compte fiscal.

CAS PARTICULIERS

POUR LES APPRENTIS:

Seules les rémunérations dépassant le seuil annuel d'exonération sont soumises au prélèvement à la source. Bien que les indemnités de congés versées par la caisse ne soient pas soumises au PAS, elles restent potentiellement imposables lors de la régularisation annuelle.



Espace particulier impots.gouv.fr



0 811 368 368

Service 0,06 €/min + prix appel

POUR LE PERCO:

Les indemnités de congés « épargnées sur le PERCO » ne sont pas imposables et donc, non soumises au prélèvement à la source.